

C.O.P. 2018

Société : **United Nations**

Adresse : **New York, NY 10017
USA**

PACTE MONDIAL

Entreprise : *Tifali*

Adresse : **36 avenue du Général de Gaulle
93170 Bagnolet**

Tel : +33 820 20 20 70 84 - **Fax :** +33 820 12 19 07
Email : contact@Tifali.com - **Hotline :** +33 892 39 40 39

SOMMAIRE

I.	Lettre de soutien.....	3
II.	Les dix principes	5
<i>A.</i>	<i>Principes relatifs aux droits de l'Homme</i>	<i>6</i>
	Principe 1.....	6
	Principe 2.....	6
<i>B.</i>	<i>Principes relatifs au droit du travail.....</i>	<i>7</i>
	Principe 3.....	7
	Principe 4.....	7
	Principe 5.....	7
	Principe 6.....	7
<i>C.</i>	<i>Principes relatifs à l'environnement</i>	<i>9</i>
	Principe 7.....	9
	Principe 8.....	9
	Principe 9.....	9
<i>D.</i>	<i>Principes relatifs à la lutte contre la corruption</i>	<i>11</i>
	Principe 10.....	11

Tifali

C.O.P. 2018

36 avenue du Général de Gaulle - 93170 Bagnolet - Email :
contact@Tifali.com
Tel :+33 820 20 70 84 - Fax :+33 820 121 907 - Hotline :+33 892 394 039

Version: 0
Du:04/10/18

I. LETTRE DE SOUTIEN



Friday, October 4th 2018

H.E. António Guterres
Secretary-General
United Nations
New York, NY 10017
USA

Dear Mr. Secretary-General,

I am pleased to reconfirm that **Tifali** supports the ten principles of the UN Global Compact with respect to human rights, labor, environment and anti-corruption.

With this communication, we express our intent to implement those principles. We are committed to making the Global Compact and its principles part of the strategy, culture and day-to-day operations of our company, and to engaging in collaborative projects which advance the broader development goals of the United Nations, particularly the Millennium Development Goals. **Tifali** will make a clear statement of this commitment to our stakeholders and the general public.

We recognize that a key requirement for participation in the Global Compact is the annual submission of a Communication on Progress (COP) that describes our company's efforts to implement the ten principles. We support public accountability and transparency, and therefore commit to report on progress within *one year* of joining the Global Compact, and *annually* thereafter according to the Global Compact COP policy. This includes:

- The present statement signed by the chief executive expressing continued support for the Global Compact and renewing our ongoing commitment to the initiative and its principles.
- A description of practical actions (i.e., disclosure of any relevant policies, procedures, activities) that the company has taken (or plans to undertake) to implement the Global Compact principles in each of the four issue areas (human rights, labour, environment, anti-corruption).
- A measurement of outcomes (i.e., the degree to which targets/performance indicators were met, or other qualitative or quantitative measurements of results).

Sincerely yours,


Tifali Sécurité
Mr. H. Kébé
Chief Executive
Tour Gallieni II
88 avenue du Général de Gaulle
93175 BAGNOLET
Tél. : 0620 20 70 84
Fax : 0820 121 907
RCS Bobigny 313 334 880
APE 8020Z
SIREN 313 334 880



II. LES DIX PRINCIPES

A. Principes relatifs aux droits de l'Homme

Les entreprises sont invitées à :

Principe 1.

Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2.

Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

a) **Les engagements de Tifali**

Tifali maintient ses démarches vis-à-vis de ses sous-traitants et partenaire.

Nous exigeons d'eux la mise à disposition des éléments suivants :

- Les attestations URSSAF
- une attestation de conformité avec le code du travail

Ces éléments permettent à Tifali de surveiller la régularité des sociétés qui collaborent avec nous. Notamment vis-à-vis de leurs respects de la réglementation sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère et des travailleurs dissimulés.

b) **La surveillance des engagements de Tifali**

Ces points sont contrôlés lors de la procédure de référencement du fournisseur puis de manière trimestrielle par le service des achats ainsi que les ressources humaines de Tifali.

Ces services sont directement en contact avec les sous-traitants et facilitent la mise à jour des différentes données.

Les indicateurs du Système de Management de la Qualité (SMQ) certifié ISO 9001 :2015 montrent que ces documentations sont fournies systématiquement par les partenaires de Tifali.

B. Principes relatifs au droit du travail

Les entreprises sont invitées à :

Principe 3.

Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

Principe 4.

L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

Principe 5.

L'abolition effective du travail des enfants

Principe 6.

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

a) Les engagements de Tifali

Tifali respecte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail et implicitement ceux liés aux pactes mondial.

Ainsi le personnel de Tifali est libre de créer ou adhérer à une association.

Dans cette dynamique Tifali a lancé en 2016 les élections de Délégué du Personnel. Elections basée sur une liste de candidat volontaire avec un membre pour les cadres et agents de maîtrise et un membre pour les ouvriers et non cadres. Ils sont élus avec un suppléant.

L'objectif est de donner aux salariés leurs droits de communication en ayant une personne pouvant synthétiser et interfacer avec la Direction.

Mensuellement les Délégués du Personnel s'entretiennent avec la Direction et échangent autour d'un ordre du jour préalablement défini.

Le travail forcé reste indéniablement interdit. Chaque employé a un contrat de travail associé à une fiche de poste. Il est ainsi clairement défini les fonctions de chaque employé au sein de l'entreprise.

Dans la continuité des deux premiers principes, Tifali s'interdit le travail de mineurs de moins de 16ans. Mais s'interdit également d'être complice en ne collaborant pas avec des fournisseurs qui useraient de cette pratique.

b) La surveillance des engagements de Tifali

Dans sa politique d'emplois Tifali se refuse à toutes sortes de discrimination. Ainsi, nous pouvons dénombrer une dizaine de

nationalités différentes sur l'ensemble de nos collaborateurs, les femmes font partie du personnel cadre.

Dans un objectif d'évolution professionnelle, Tifali a réalisé un fort investissement sur la formation professionnelle de ses collaborateurs avec un investissement à prêt de 4% de sa masse salariale.

C. Principes relatifs à l'environnement

Les entreprises sont invitées à :

Principe 7.

Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement

Principe 8.

A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

Principe 9.

A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

a) Les engagements de Tifali

Tifali applique une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise. Un manuel est édité à cet effet et énumère les actions prises par Tifali dans les secteurs économiques, sociaux et environnementaux. Ce manuel est mis à jour annuellement et diffusé aux clients désireux de connaître les actions et résultats pris par Tifali.

Tifali entreprend des initiatives pour limiter les risques environnementaux dans son périmètre d'action.

Ainsi, afin de prendre en compte les risques sur les gaz de type HFC, Tifali maintient sa certification F'Gaz pour l'une de ses filiales. Le but est de garantir à nos clients la formation de nos employés pour la manipulation de conteneur et l'entretien de système utilisant des gaz HFC. Le personnel est de plus sensibilisé sur l'impact environnemental que peuvent avoir les gaz de type HFC.

En ce sens Tifali communique avec ses clients et ne propose plus de solutions contenant des gaz de type HFC (hors contrainte technique).

Tifali est fière de voir sa certification F'Gaz maintenue et reconduite pour 5 ans suite aux audits des organismes certificateurs.

Un autre point pour lequel Tifali œuvre dans ses démarches d'engagement environnemental concerne la radioactivité et plus particulièrement les Détecteurs de Fumée à chambre d'ionisation (DFCI). Tifali a obtenu au prêt de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) l'autorisation à manipuler, entretenir et envoyer aux organismes habilités pour leur traitement les DFCI.

b) La surveillance des engagements de Tifali

Suite à son autorisation de l'ASN Tifali peut sensibiliser ses clients, les informer sur leurs obligations et les risques s'ils détiennent des DFCI. Tifali les accompagne dans leurs démarches pour le retrait de ces détecteurs et leur propose des solutions durables. A ce jour près de soixante clients ont été identifiés et le processus de remplacement des DFCI est en cours. A ce jour ce sont près de 2000 DFCI qui ont été déposés de chez nos clients et renvoyés dans les filières habilitées à leur retraitement. L'objectif est que 100% du parc de DFCI de nos clients soit renouvelé pour 2021.

En interne le personnel de Tifali est formé aux risques radioactifs liés à la détention, à la manipulation, au stockage et à la livraison vers les organismes habilités de ce type de détecteur.

Dans un but d'amélioration, Tifali a obtenu de l'organisme certificateur CNPP Cert. un label permettant de garantir aux clients le respect de la mise en place des procédures exigées par l'ASN. Ce label est confirmé par la réussite aux passages annuels des contrôles techniques externes.

En 2015, il a été mis en place des notes d'informations ayant pour objectif de sensibiliser le personnel sur les gestes simples à avoir pour réduire le phénomène de gaspillage énergétique. Le but pour Tifali est de devenir une entreprise motrice et Eco-responsable.

Dans cette continuité de promouvoir les technologies respectueuses de l'environnement, le parc automobile de Tifali ne cesse d'évoluer pour tendre vers des technologies plus propres. Tifali dispose ainsi d'un parc de véhicules (hors utilitaire) utilisant des technologies hybride ou électrique à hauteur de 95%. Ainsi, les véhicules utilisant uniquement une énergie fossile pour se déplacer ont pratiquement tous été remplacés.

D. Principes relatifs à la lutte contre la corruption

Les entreprises sont invitées à :

Principe 10.

Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

a) Les engagements de Tifali

Tifali reste engagé dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes ainsi qu'à l'extorsion de fonds et de pots de vin. Une note interne fut diffusée à tout le personnel pour rappeler aux engagements de Tifali dans sa politique commerciale et d'achat. Des rappels sont effectués aux employés de Tifali afin que chacun de nous fasse appel à son bon sens, échange avec ses collègues, fasse appel à ses managers et demande conseil à sa Direction.

Pour continuer dans cette démarche, un règlement intérieur a été établi dans l'établissement. Il permet d'inscrire les codes de l'entreprise et guider les employé dans leurs quotidiens.